



**Mairie de GRIGNON**  
**1580 Route Départementale 925**  
**73200 GRIGNON**

Tél : 04.79.32.47.29 – [accueil@mairiegrignon.fr](mailto:accueil@mairiegrignon.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur la RD 925  
à l'occasion du passage de la course cycliste :  
« Contre la montre Aiton / Grignon » organisée par Olympique Cyclisme d'Albertville  
Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025**

Le Maire de la commune de GRIGNON,

**Vu** la loi n°88-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,  
**Vu** le livre IV du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L.3221-5,  
**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature,  
**Vu** l'arrêté temporaire du Département de la Savoie n° 25-AT-0618 portant réglementation de la circulation « Contre la Montre Aiton / Grignon »,  
**Vu** la demande de OLYMPIQUE CYCLISME D'ALBERTVILLE,  
**Considérant** que l'organisation d'une course sportive « Contre la Montre Aiton / Grignon » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/05/2025 sur la RD925.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Au passage et à l'arrivée des participants et à la diligence des signaleurs en poste sur la commune de Grignon sur la RD925, la circulation pourra être partiellement ou totalement interrompue le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 de 12h30 à 16h30.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur pour avertir les usagers de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OLYMPIQUE CYCLISME D'ALBERTVILLE.  
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des signaleurs, sous le contrôle de l'organisateur mentionné ci-dessus.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les conducteurs de véhicules devront se confronter strictement aux injonctions des signaleurs mis en place par l'organisation. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où un accident viendrait à se produire par la suite de la non-observation des consignes données.

**Article 4** : Destinataires :

- Olympique Cyclisme d'Albertville
- Département de la Savoie
- Police Municipale de Grignon
- PC OSIRIS
- Le Maire de Monthion
- Le Maire de Notre-Dame-des-Millières
- Le Maire d'Aiton
- SDIS 73
- SMUR

Fait et Publié à GRIGNON, le 18 avril 2025,

Pour copie certifiée conforme,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

François RIEU

